



Les prestations **BuT** sont destinées aux jeunes gens ayant peu d'argent.

BuT signifie **Bildung und Teilhabe**, éducation et participation.

Teilhaben signifie : être présent, participer

Avec les prestations BuT, de nombreuses choses coûtent moins cher.

Par exemple :

- Excursions et trajets avec l'école et le jardin d'enfants
 - Déjeuners à l'école et au jardin d'enfants
 - Matériel scolaire
 - Soutien scolaire
 - Cotisations de clubs
 - Cours de natation
 - Cours de musique
 - Loisirs de vacances
- ... et encore davantage

Vous recevrez ici des informations supplémentaires :

Téléphone: 05 11 – 61 62 63 64

E-Mail: BuT@region-hannover.de

Internet: www.hannover.de/BuT



Region Hannover

JOB CENTER
REGION HANNOVER

Vous avez encore des questions?

Vous trouverez des indications détaillées sur les prestations pour l'éducation et la participation et des formulaires à télécharger sur le site internet www.hannover.de/BuT.

En outre, l'équipe chargée des prestations pour l'éducation et la participation de la région de Hanovre vous procure des informations et des conseils individuels par téléphone ou par e-mail:

Téléphone: (0511) 61 62 63 64

E-Mail: BuT@region-hannover.de

Region Hannover

Fachbereich Soziales
Team Bildungs- und Teilhabeleistungen –50.11–
Hildesheimer Straße 20
30169 Hannover

Photos:

Titre: © Sergey Novikov – Fotolia.com

Intérieur: © yanlev – Fotolia.com,

© drubig-photo – Fotolia.com, © Kzenon – Fotolia.com,

© Gennadiy Poznyakov – Fotolia.com,

© grafikplusfoto – Fotolia.com

Présentation:

Region Hannover, Team Medienservice

Impression:

Region Hannover, Team Medienservice

Imprimé sur du papier recyclé à 100%



Sprache: Französisch

HANNOVER



ÉDUCATION ET PARTICIPATION
AU JARDIN D'ENFANTS, A L'ECOLE ET
PENDANT LES LOISIRS

Allocations pour enfants et
jeunes gens jusqu'à 25 ans



Region Hannover

Quelles sont les prestations pour l'éducation et la participation?

L'éducation et la participation à la vie de la communauté sont la clé pour instaurer l'égalité des chances. Les prestations pour l'éducation et la participation aident les jeunes issus de familles à faible revenu à pouvoir profiter de plein droit d'offres à l'école, au jardin d'enfants et pendant les loisirs. L'attribution d'allocations est possible dans les domaines suivants:

▪ EXCURSIONS ET TRAJETS AVEC L'ÉCOLE, LE JARDIN D'ENFANTS ET LES SERVICES D'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE

Les coûts des excursions communes et des voyages de plusieurs jours sont entièrement pris en charge, à l'exception de l'argent de poche.

▪ DÉJEUNER À L'ÉCOLE, AU JARDIN D'ENFANTS ET AUX SERVICES D'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE

Le déjeuner commun est subventionné.

▪ FOURNITURES SCOLAIRES

Les frais occasionnés par la fréquentation de l'école sont subventionnés avec un forfait de 70,00 € en août et de 30,00 € en février.

▪ TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est subventionné si la distance à pied entre le domicile et l'école dépasse 2 kilomètres et les frais de transport ne sont pas déjà pris en charge par un autre service.

▪ SOUTIEN SCOLAIRE

Les frais de soutien scolaire peuvent être pris en charge si les objectifs d'apprentissage essentiels risquent de ne pas être atteints.



▪ ALLOCATIONS POUR PARTICIPER À LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTÉ

Les initiatives promouvant la conception de loisirs d'enfants et de jeunes gens dans la communauté comme... les adhésions à un club, les cours de natation, les loisirs, le cours de musique et beaucoup d'autres, sont subventionnées. Dix euros, pouvant être répartis sur différentes offres ou économisés pour une plus grande activité sont mis à disposition par personne et par mois.

Qui peut recevoir ces allocations?

Les jeunes gens y ont droit s'ils perçoivent eux-mêmes ou leur famille l'une des prestations suivantes:

- Allocation chômage II (SGB II)
- Aide sociale (SGB XII)
- Aide au logement et suppléments familiaux (Article 6b BKGG)
- Prestations pour demandeurs d'asile (Articles 2 ou 3 AsylBLG)

Celui qui ne reçoit aucune des prestations mentionnées et ne peut pas couvrir les coûts de l'éducation et de la participation a la possibilité de faire vérifier son droit au versement de prestations pour l'éducation et la participation.

Le droit au versement de prestations s'applique aux enfants et aux jeunes gens jusqu'à l'âge de 25 ans révolus. Les prestations pour participer à la vie sociale et culturelle de la communauté sont subventionnées jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.



Comment puis-je recevoir les allocations?

Il faut déposer une demande de prestations pour l'éducation et la participation. La demande peut être effectuée de manière informelle ou en utilisant un formulaire disponible auprès de la région de Hanovre et des services sociaux des villes et communes ou sur le site internet www.hannover.de/BuT. Des explications supplémentaires sur les différentes demandes possibles sont également publiées sur Internet.

